



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Poney Club de Sucy »

2023 - D - 134

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite offrir des animations à l'occasion du Forum des associations qui aura lieu le 9 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER de signer le contrat de prestations avec le Poney Club de Sucy en Brie, domicilié au 18 allée des blancs 94370 Sucy en Brie, pour le montant de 2215.50€ TTC (TVA 5,5%).

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 07.09.2023



Le Maire,

Philippe GAUDIN